



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations
Services vétérinaires – Environnement

Dossier suivi par : Mickael JOURNAY
Fonction : Inspecteur de l'Environnement

Nantes, 19 juin 2023

Réf : 2023-01560

Objet : Demande d'enregistrement d'un
élevage bovins laitiers (Régularisation et
Extension)

**GAEC DE L'ESSART
6, L'Essart – 44116 VIEILLEVIGNE**

Monsieur le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
6, quai Ceineray
44 035 NANTES CEDEX 01

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES phase d'examen

Le GAEC DE L'Essart a déposé une demande d'enregistrement concernant le site L'Essart le 19 septembre 2022, complétée les 14 mars et 26 mai 2023.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement en application des dispositions de l'article L.512-7 et D 181-15-2 bis du Code de l'environnement.

Il conduit à la mise en consultation du projet, en application de l'article R.512-46-8 du Code de l'environnement.

1 – CARACTÉRISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

1.1 – HISTORIQUE DE L'ÉLEVAGE

Site de « L'Essart » :

Cette structure agricole est autorisée au titre de la réglementation des Installations Classées par l'arrêté préfectoral initial du 23 mai 1997 pour l'exploitation d'un troupeau de 85 vaches laitières et un atelier de volailles de 30 000 animaux-équivalents. Certaines installations sont situées à moins de 100 m des tiers (silos). L'effectif laitier est porté à 105 vaches depuis le 14/11/2006.

Les dernières évolutions du fonctionnement de l'ICPE transmises le 16/10/2018 indiquent la reprise de l'atelier des volailles existant avec une diminution du cheptel (Société GOURMAUD SELECTION LA SEIGNEURTIÈRE - 85260 MONTREVERD : 7000 animaux-équivalents volailles).

Le GAEC DE L'ESSART demeure l'unique prêteur de terres.

Reprise de l'élevage site « Le Grand Chaudry »

Ce site est connu pour un cheptel de 70 vaches laitières (récépissé de déclaration du 11 février 2009) précédemment exploité par le GAEC DES ROSIERS.

Depuis le 23/06/2023, le GAEC de l'ESSART fait connaître les modifications de cet atelier (arrêt du cheptel des vaches laitières, présence de 60 bovins en engraissement et d'une partie du troupeau de renouvellement des laitières).

L'exploitant indique à cette occasion la présence d'un stockage déporté (fourrage et de fumiers), classé sous la rubrique 1530-2 de la nomenclature des Installations classées .

Régularisation n°1 de l'atelier laitier (2019):

Suite à l'intégration d'un nouvel exploitant dans la structure du GAEC depuis le 1^{er} avril 2016, le GAEC souhaite rationaliser le fonctionnement de son élevage réparti sur deux sites, et permettre ainsi une optimisation de la maîtrise des coûts de production.

Une première demande de régularisation et d'extension du troupeau laitier est transmise par l'exploitant le 31/10/2019 pour porter le cheptel à 240 vaches laitières sur le site de l'Essart, suite au regroupement des deux troupeaux laitiers sur ce même site (GAEC DES ROSIERS – Le Grand Chaudry VIEILLEVIGNE).

En l'absence de retour à la demande de complément émise par le service instructeur en phase d'instruction, ce dossier a fait l'objet d'un dessaisissement le 12 janvier 2021.

Inspection du 27/01/2022 et constats:

Le 27 janvier 2022, le GAEC DE L'ESSART a fait l'objet d'un contrôle inopiné. Lors de ce contrôle, la présence de fuites d'effluents liquides sur le site de l'Essart (purins et eaux de salles de traites) a été constatées.

L'arrêté préfectoral de mise de demeure n°2022/ICPE/053 en date du 2 mars 2022, prévoit la remise en état de ses installations, et la transmission d'un nouveau dossier d'enregistrement concernant la régularisation du troupeau laitier et du bâti nouvellement réalisé.

1.2 – Description de l'activité

La demande d'enregistrement porte sur deux étapes :

1- la régularisation et l'augmentation de l'effectif de vaches laitières présent actuellement sur le site l'Essart, soit un total de 170 vaches ;

2- permettre une production maximale de 200 vaches laitières, selon des nouvelles conditions de fonctionnement.

Les nouveaux bâtiments réalisés depuis 2020 font suite au permis de construire (PC 044 216 19 A1051), délivré en date du 19 décembre 2019 par le maire de la commune de VIEILLEVIGNE. Ces derniers comprennent une nouvelle salle de traite (2 x 24 postes) et un hangar de stockage (rubrique 1530-2), tous deux pourvus d'une couverture équipée de panneaux photovoltaïques (1530-2).

Compte tenu des modifications présentées, le classement de cette activité d'élevage sur le site relève désormais du régime de l'enregistrement au titre de la réglementation des ICPE. Le projet présenté par l'EARL DE L'ESSART doit être instruit sur la base d'une nouvelle procédure d'enregistrement au titre des ICPE avec consultation du public.

Les exploitants souhaitent poursuivre le fonctionnement des installations existantes, situées à moins de 100 m des tiers, par un aménagement des prescriptions générales applicables.

1.3 – Installations classées et régime de la demande

L'installation sur le site L'Essart, relève du régime de l'enregistrement prévu par l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2101-2 b	Bovins (activité d'élevage)	200 Vaches laitières	E	Demande d'enregistrement et régularisation du cheptel
1530-2	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	4500 T (fourrage)	D	extension

Régime : E (enregistrement), D (déclaration), NC (non classé).

Portée de la demande : concerne les installations repérées "demande d'enregistrement" et "régularisation".

2 – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

2.1 – Caractère complet ou non du dossier

Suite à la transmission du dossier, complété le 14/03/2023 et le 26/05/2023, le projet du GAEC de l'ESSART s'est clarifié sur les points suivants :

- conduite du troupeau et justification des capacités de stockage des effluents en situation existante dans le cadre d'une régularisation **du cheptel déjà présent (170 VL)** ;
- conduite du troupeau et justification des capacités de stockage des effluents dans le cadre d'un **cheptel de 200 vaches laitières** assorti de la mise en service d'une nouvelle salle de traite 2 x 24 postes, à plus de 100 m des tiers, de la création d'une nouvelle fosse en géomembrane découverte de 619m3 utiles (effluents liquides) sur le site ;
- l'augmentation des surfaces du plan d'épandage (+48Ha), suite à la reprise de nouvelles surfaces (341 Ha SAU);
- l'actualisation des éléments financiers du projet déposé en 2019 au nouveau projet (2 100 000 l de lait livrés/an pour 200 VL) ;
- la présentation des critères de non basculement en procédure d'autorisation environnementale du projet ;
- la clarification de la conduite au pâturage du troupeau laitier en période estivale.

Le dossier de demande d'enregistrement complété le par le GAEC de l'ESSART **comporte l'ensemble des pièces et documents exigés** par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement.

À ce stade de la procédure d'enregistrement, aucun des critères de basculement en procédure d'autorisation environnementale définis par l'article L.512-7-2 du Code de l'environnement, analysés dans le dossier, ne justifie que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du 1^{er} livre.

2.2 – Caractère régulier ou non du dossier

Cette régularisation du fonctionnement de l'élevage est nécessaire afin de justifier l'évolution précipitée du fonctionnement de l'élevage suite à l'intégration d'un jeune agriculteur dans la structure avec la reprise du troupeau laitier du GAEC DES ROSIERS distant à moins de 1 200 m du hameau de l'Essart.

Il en résulte que le regroupement de ces deux cheptels, durant la période de crise sanitaire du COVID est aujourd'hui atteint.

Les éléments du dossier transmis par le GAEC paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement.

2.3 – Analyse du projet par le service des installations classées:

- Evolution de l'effectif du troupeau des vaches laitières (site Essart)

Le nouveau fonctionnement de l'élevage permettra la restructuration des deux sites exploités par le GAEC (déjà réalisé) et l'EXTENSION du troupeau laitier pour porter l'effectif à 200 vaches :

- Evolution de la répartition du cheptel par site :

	Site ESSART		Site GRAND CHAUDRY			Commentaires			
AP 23 mai 1997	Vaches Laitières	85	2009	Vaches Laitières	70	Essart : 14/11/2006 : Bénéfice antériorité 105 Vaches laitières (rubrique 2101-2b)			
	Génisses	77		Génisses	15				
	Volailles	30000 AE (10000 dindes)							
1 ^{er} /04/2016	Vaches Laitières	105	Reprise du site par le GAEC de l'Essart			Installation JA : T NAULIN (1 ^{er} /04/2016)			
	Génisses	?							
17/11/2017	Volailles	36000 emplacements				Essart : Prise acte 17/11/2017 : 36000 poulets export			
16/10/2018	Volailles	Reprise sur site de l'atelier GOURMAUD SELECTION 3500 canards mulards prêts à gaver = 7000 AE)							Essart : Reprise de l'atelier volailles sur site en déclaration <i>Diminution du cheptel</i>
31/10/2019 Dépôt demande n°1	Vaches Laitières	240				2019	Vaches Laitières	Incomplétude de la demande	12/01/2021 : Incomplétude du dossier Dessaisissement Préfecture
	Génisses	40					Génisses		
23/06/2022			23/06/2022 Changement d'exploitant Modification du cheptel VL	Vaches Laitières	0	Modifications			
				Bovins engrais	60				
				1530-2	4500m3		Nouvelle rubrique entreposage		
21/09/2022 Dépôt demande n°2	Vaches Laitières	Existant : 170 Projet : 200	2023	Vaches Laitières	0	Essart : Nouvelle demande d'enregistrement Le Grand Chaudry : modification du cheptel en déclaration			
	Génisses	50 Veaux 0 génisse		Génisses	Existant : 137 Projet : 162				
				Bovins engraissement	Existant : 43 Projet : 60				

La restructuration des deux élevages demeure cependant stable **en terme effectif global** puisque celui-ci n'augmente que de 14 % au regard des effectifs initiaux.

La demande de l'exploitant prévoit **la poursuite du fonctionnement des silos d'ensilage existants situés à 84 m des tiers**.

- Capacités de stockage des effluents :

L'insuffisance des capacités de stockages des effluents liquides (purin et eaux de salles de traite), constatée lors de l'inspection du 27/01/2022 sur le site de l'ESSART est consécutive à une négligence des exploitants au cours de l'automne 2021.

Sur le site de l'essart, le fonctionnement des stabulations avec logettes destiné au troupeau des vaches laitières est conçu afin de produire un fumier mou à compact en fonctionnement normal.

- **Présentation des équipements de stockage des effluents :**

Site ESSART		Site GRAND CHAUDRY	
Fumière	600 m ² couverte 1 (2murs)	Fumière	485m ² couverte 2 (3murs)
Fosse 1 découverte	460m ³ / 375m ³ utiles		
Projet fosse 1' découverte	645m ³ / 510 m ³ utiles	Fosse 2 découverte	250m ³ / 184 m ³ utiles

- **Gestion des fumiers :**

A la demande du service instructeur, deux DEXEL ont été communiqués le 15/03/2023 afin de justifier :

- le fonctionnement actuel sur la base d'un effectif de 170 vaches laitières (situation existante) ;
- le fonctionnement après projet sur la base d'un effectif maximal de 200 vaches laitières complété des nouveaux équipements de traite (2x24 postes traite par l'arrière double équipement).

La configuration et la conception des bâtiments d'élevage des vaches laitières sur le site de l'Essart doit permettre la production de **Fumier Compact Non Susceptible d'Écoulement (FCNSE)**, selon les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole sur la base du cahier des charges défini par la notice explicative (décembre 2019) des calculs des capacités de stockage des effluents d'élevage ruminant, équin, porcin, avicole et cunicole.

Le projet présenté permettra une mutualisation des capacités de stockages présentes sur le site de « Grand Chaudry » en période hivernale (rubrique 1530-2) lors d'épisodes météorologiques défavorables.

Ce dispositif (FCNSE) impose :

- la conduite du troupeau laitier dans les conditions permettant la production de fumier mou à compact sur l'ensemble de l'année et de disposer d'un stock de paille suffisant ;
- la tenue d'une zone d'égouttage dans la fumière couverte de façon permanente ;
- le dimensionnement de la fumière couverte permettant la poursuite de l'égouttage des fumiers sur une durée de 2 mois avant un possible stockage au champ, dans les conditions réglementaires définies par l'arrêté du 19 décembre 2011.

Conséquences :

- 1- **Situation existante (170 Vaches Laitières):** Capacité requise 2 mois (FMC=> FCNSE): 392 m² ;
- 2- **Extension du troupeau (200VL):** Capacité requise 2 mois, (fumière couverte 2 murs et stockage de FMC=> FCNSE): 463 m².

- **Gestion des effluents liquides :**

Le GAEC a souhaité moduler les capacités de stockage réglementaires des effluents liquides sur ces cultures (composée en partie de prairies).

Les effluents de type II concernent le purin d'épandage, la pluie collectée sur les fosses découvertes, et les eaux de lavage des équipements de traite. Ces derniers demeurent faiblement chargés en azote, de part leur dilution (valeur fertilisante <1 UN/m³).

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, la justification du dimensionnement des ouvrages est basée sur les capacités agronomiques des deux DeXel :

Conséquences :

1- Situation existante (170 Vaches Laitières) : le stockage agronomique de ces effluents est de 340 m³ utiles.

2- Extension du troupeau (200VL) avec nouvelle salle de traite (2 x 24 postes TPA double équipement) :

La nouvelle salle de traite sera directement accessible depuis les logettes (il n'y aura donc pas d'aire d'attente pour les animaux).

Dans ces conditions, le volume nécessaire pour répondre aux capacités de stockage agronomique de ces effluents est de 630 m³.

Ce projet s'accompagne par la mise en place de nouveaux équipements de traite (Essart) et la création d'une nouvelle fosse de stockage géomembrane découverte de 619m³ utiles.

Au total, le site de l'Essart équipé de deux fosses découvertes totalisant un volume de 994m³ utiles.

- **Plan d'épandage :**

L'ensemble des effluents générés par l'activité des deux sites de cet élevage sera épandu sur les terres du GAEC qui exploite un parcellaire de 341ha de SAU, soit 329 ha de SPE (fumier).

Le plan d'épandage annexé à la demande permet de valoriser l'intégralité des effluents produits sur le site de l'Essart et du Bas Chaudry, ainsi que la reprise d'effluents extérieurs contractualisée auprès de la Société GOURMAUD et de l'EARL GEAYLAP.

- **Compatibilité avec certains plans et programmes :**

L'exploitant a justifié la conformité du projet aux plans, schémas et programmes relatifs à la réglementation nitrates et au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2022-2027) Loire-Bretagne :

– La capacité de stockage des effluents est suffisante pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage, conforme aux dispositions d'application du programme régional de la directive nitrates justifiée sur la base des deux DeXel (capacité agronomiques) ;

– les respects de l'équilibre des fertilisations en élément azote et phosphore est démontré ;

– Le plan d'épandage a été réalisé en prenant en compte en particulier les critères d'hydromorphie, les pentes des sols, les aires de captages en eaux potables.

- **Caractéristiques du plan d'épandage :**

	Production N - VL+suite	Production P2O5 - VL+suite
GAEC DE L' ESSART (377 UGB)	31488	11150
Import1 : société SAS GOURMAUD 114T de fumier de vollailles	1355	1260
Imports 2 : EARL GEAYLAP 340 T de fumier de lapin	2877	3897
TOTAL Apports orga	35052	16303
	Exportations N par les cultures	Exportations P2O5 par les cultures
GAEC DE L'ESSART	-84562	-29451
Pression orga / Ha SAU : (avant équilibre apports minéraux)	103	49

Tél : 02.40.08.85.92

Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10, boulevard Gaston Doumergue - BP 76315- 44263 NANTES cedex 2

- **Caractéristiques du parcellaire :**

L'actualisation complète du parcellaire du GAEC est annexée suite à la reprise de nouvelles surfaces agricoles.

Les surfaces du parcellaire, classée majoritairement en aptitude 2, s'établit sur les communes de VIEILLEVIGNE, REMOUILLE (44), MONTAIGU-VENDEE (85) : *SAINTE HILAIRE DE LOULAY*.

Aucune parcelle n'est située sur un périmètre de protection d'un captage d'eau publique, ou en zone Natura 2000.

L'îlot n°12 est en partie situé dans une zone classée humide en prairie permanente. Celui-ci est pâturé par les bovins et classé en aptitude 1.

Remarque : l'exploitant souhaite poursuivre l'exploitation de cet îlot en prairie, pour lequel selon les circonstances, l'exploitant poursuivrait la pratique d'épandages d'effluents de son élevage sur ces surfaces, conformément aux règles applicables.

- **Pâturage :**

La transmission du complément du dossier permet de clarifier les paramètres de pâturage des animaux. L'analyse de ces données indique que le troupeau des vaches laitières est pâturant 3H /jour sur une surface de 8,5 Ha SAU à proximité de la stabulation (effectif moyen en troupeau en lactation : 167 vaches laitières, soit 629 UGB.JPE/Ha sur 244 jours de l'année). En période hivernale, les vaches demeurent en bâtiment.

Les génisses et les vaches tariées seront présentes au pâturage en période estivale et conduites à l'écart du reste du troupeau laitier sur des parcelles éloignées au site.

- Gestion des risques :

Le GAEC dispose d'extincteurs adaptés aux risques incendies. La défense extérieure contre l'incendie est assurée par la présence d'une réserve d'eau destinée aux besoins de l'irrigation des cultures (10 000m³). L'exploitant devra prendre des dispositions afin que les services de secours disposent d'une quantité minimale de 120m³ en période estivale en cas de sinistre.

- Compatibilité avec l'affectation des sols :

Le projet prévoit la régularisation de nouvelles constructions de bâtiments (laiterie, nouvelle salle de traite 2x 24 postes, bureau, pièce de vie sanitaire).

Ces annexes étant situées dans une exploitation agricole sont compatibles avec l'affectation des sols définis par le PLU.

- Intégration paysagère, respect des distances :

L'exploitation est située en bordure de l'autoroute A 83 (250 m).

La perception de l'atelier laitier ne sera globalement pas modifiée, les exploitants ayant déjà procédé à la plantation de haies aux abords du site.

Une nouvelle haie plantée sur un talus est prévue en bordure du site (SO) dans cadre du projet de la nouvelle laiterie.

- Autres portées de la demande :

La régularisation du fonctionnement de l'élevage concerne également la présence d'un forage en fonctionnement **depuis 1999 (profondeur de 68 m)**, destiné au fonctionnement de l'élevage (lavage et abreuvement). Cet équipement relève d'un classement au titre de la nomenclature « Loi sur l'eau » (rubrique 1.1.1.0) en déclaration.

Cet ouvrage est protégé dans un cabanon fermé à clé, à plus de 35 m des sources de pollution. Il dispose d'un compteur d'eau afin de permettre le suivi des prélèvements et des consommations d'eau.

L'ouvrage a fait l'objet d'une déclaration le 21/06/2022 auprès du service du BRGM.

Le prélèvement annuel **après-projet** demeure inchangé et est estimé à 8 000m³/an malgré la mise en place d'une nouvelle salle de traite (2 x 24 postes) beaucoup plus consommatrice en eau (situation existante 2 x 11 postes).

Les prélèvements seront plafonnés à 8 000m³/an sur cet ouvrage en l'absence de transmission d'une nouvelle étude d'incidence.

En cas de dépassement de ce plafond, l'approvisionnement d'eau nécessaire aux besoins du troupeau laitier devra être réalisé à partir du réseau public.

- Critères de basculement :

L'évaluation, au regard des critères 1°,2° et 3°, de l'article L.512-7-2 du Code de l'environnement, conclue à l'absence de justification pour l'instruction du projet selon les règles prévues pour les autorisations environnementales.

3 – CONCLUSION ET PROPOSITIONS

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire ; lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles L.512-7 et R.512-46-3, 4, 5, 6 du Code de l'environnement, le contenu des différents éléments communiqués le 19 septembre 2022 complétés les 14 mars et 26 mai 2023 par le pétitionnaire paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement, complet et régulier.

En conséquence, il peut être communiqué au conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE concernée par l'installation et concernée par le périmètre de 1 km autour de l'installation.

Il peut être également communiqué aux communes concernées par les risques et inconvénients du plan d'épandage. À ce titre, les conseils municipaux des communes concernées par une demande d'avis sont : REMOUILLE (44), MONTAIGU-VENDEE (85).

Les dispositions régissant la consultation du public peuvent être prises par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article R.512-46-12 du Code de l'environnement.

L'inspecteur de l'environnement



M JOURNAY

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
Le chef de service Environnement,

Laurent CLAMONT

